

PROCES VERBAL
Séance du 06/10/2020

L'an 2020, le 6 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, AUGIRON Rodolphe, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Secrétaire de séance : Mme MICELI Françoise.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19

Date de la convocation : 28/09/2020

Date d'affichage : 28/09/2020

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2020_10_01 - Tarifs Service jeunesse vacances octobre 2020

Les vacances d'automne arrivant le service jeunesse a travaillé sur les activités concernant le local jeunes (ex : château des énigmes, sortie Chambord, Tir à l'Arc, Cap Ciné...). Il advient au conseil de fixer les montants des contributions à ces sorties.

10-12 ANS :	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Atelier 10-12 ans	6.00€	12.00€
Tchoukball (1h) (atelier+activité)	11.00€	22.00€
Château des énigmes à Fréteval (atelier+activité)	12.00€	24.00€
Repas partagé au local (atelier+repas)	9.00€	18.00€
Chambord (atelier+activité)	8.00€	16.00€

LOCAL JEUNES :	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Karting	22.50€	45.00€
Sortie au skate park du Mans	7.00€	14.00€
Tchoukball (2h)	10.00€	20.00€
Lavardin	4.00€	8.00€
Tir à l'arc	5.00€	10.00€
Sortie à goût du jeu	4.00€	8.00€

Ces sorties peuvent être payées par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs et les moyens de paiement ci-dessus.

2020_10_02 - Convention EDF

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat indique que les contrats avec tarifs réglementés de vente d'électricité prennent fin automatiquement au 1^{er} janvier 2021. La commune est donc dans l'obligation de souscrire un nouveau contrat de fourniture d'électricité.

La dépense annuelle totale étant inférieure à 40 000 €, il n'est pas nécessaire de passer un marché public avec appel d'offre. Une consultation de divers fournisseurs (via le site du Médiateur national de l'énergie) a conduit à sélectionner EDF comme meilleur fournisseur.

La convention proposée est signée pour une durée de cinq années, avec un prix du kwh fixé au cours du jour de la signature de la convention, garanti pour une durée de deux ans. Le prix sera révisé au terme de cette période en fonction de l'évolution des prix du marché.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la société EDF pour la fourniture d'électricité, et autorise M le Maire à signer la convention de 5 ans.

2020_10_03 - Prestation restauration scolaire : délibération relative à l'avenant au marché passé avec Restoria pour la fourniture de repas en liaison froide

La commune a adhéré à un groupement de commandes pour la fourniture des repas livrés pour la restauration collective avec les communes de Monthou sur Bièvre et Candé-sur-Beuvron, la mairie de Les Montils a été désignée comme coordonnateur,

VU la délibération 2019-06-02 en date du 11 juin 2019 relative à l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide avec l'entreprise RESTORIA,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'article 28 du code des marchés publics, relatif à la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) ;

Vu le CCATP signé le 21 mai 2019, l'article 8 relatif au « prix des repas et révision des prix » pour lequel il convient d'apporter quelques précisions et de rectifier l'indice et le mois de référence servant de base pour l'actualisation des prix.

CONSIDERANT qu'il est fait mention dans le CCATP de l'indice n°0638147 basé sur « repas pris dans les cantines des administrations et assimilées » cet indice étant arrêté, il convient de définir un nouvel indice et d'établir un avenant au marché.

Le contrat de restauration scolaire qui nous lie avec RESTORIA, prévoit une actualisation des prix à compter du 1^{er} septembre de l'année N+1 soit 2020,

Il est proposé de retenir l'indice national basé sur « l'indice des prix à la consommation-base 2015-Ensemble des ménages-France-11.1.2-cantines » n°001763786, publié par l'INSEE et de rectifier le CCATP article 8 alinéa b/, et de définir le mois de référence comme étant le mois de « mai ».

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité : de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'avenant n°1 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2020_10_04 - Prime COVID

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du

fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Les Montils afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents travaillant au service scolaire et extrascolaire (service jeunesse) particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du covid-19 pour assurer la continuité des services publics du 17 mars au 19 juin 2020.

Sont concernés les agents mobilisés régulièrement dans la journée sur site dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels.

La prime exceptionnelle est fixée à un montant de 15 € par jour travaillé durant la période d'état d'urgence sanitaire, dans la limite de 465€.

Le montant individuel attribué, pourra varier en fonction du nombre de jours travaillés, proratisé en fonction du temps de travail et des missions exercées en lien avec la crise sanitaire, au regard de la continuité d'activité.

Cette prime sera versée en une seule fois et est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents ayant travaillé au service scolaire et extrascolaire (service jeunesse) sur site et particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

2020_10_05 - Vente terrain SCI 4 mains

Une association de deux kinésithérapeutes a sollicité la commune pour une installation sur son territoire.

Après discussion, nous leur avons proposé d'acquérir le terrain (parcelles cadastrées n° AH251, AH253, AH255, AH257 et AH259 d'une superficie totale de 941 m²) situé au 9 avenue de la gare.

La SCI construira un bâtiment composé de salles de kiné et salle d'attente au rez-de-chaussée et de deux logements destinés aux stagiaires de l'école de kinésithérapeutes qui devraient être accueillis

Ces parcelles avaient été acquises par la commune au prix de 44 000 €, prix auquel nous proposons de les céder à la SCI 4 mains.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre les parcelles cadastrées n° AH251, AH253, AH255, AH257 et AH259 d'une superficie totale de 941 m² situé au 9 avenue de la gare, à la SCI les 4 mains pour un montant de 44 000.00 €

2020_10_06 - Sollicitation CAUE

Le CAUE 41 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est une structure, à laquelle la commune adhère, qui propose une aide à la formulation de projet dans les domaines de l'architecture construite ou paysagère, ainsi que dans la revitalisation des centres bourgs.

La commune possède le bâtiment de l'ancienne école primaire qui, pour être pleinement utilisé, ne peut rester en l'état. La proposition est de solliciter le CAUE pour aider la commune à identifier et formuler un projet de conversion de ce bâtiment.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le principe de sollicitation du CAUE concernant le projet concernant l'ancienne école.

2020_10_07 - Convention mise à disposition de l'ancienne bibliothèque dans l'attente de la construction des commerces par 3F Centre Val de Loire.

Une ostéopathe a manifesté le souhait de s'installer dans la commune. Nous lui avons proposé de prendre l'une des cellules commerciales construites dans le bâtiment 3F Centre Val de Loire.

Son souhait étant une installation rapprochée dans le temps, nous lui avons proposé une installation provisoire dans le local de l'ancienne bibliothèque municipale, pour un loyer de 150 € par mois. Proposition qu'elle a acceptée. Le conseil doit donner son accord à la mise à disposition du local de l'ancienne bibliothèque municipale à Melle Charlotte SAUVE afin d'y installer provisoirement un cabinet d'ostéopathe.

Le maire demande l'accord du conseil municipal

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de passer une convention de mise à disposition concernant l'ancienne bibliothèque entre la mairie et Melle Charlotte SAUVE afin d'y installer provisoirement un cabinet d'ostéopathe.

2020_10_08 - Contrat Aidé "PEC"

La commune a la possibilité de recruter un agent technique sous contrat aidé, en remplacement de M Litaudon, il s'agit d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) ce contrat est d'une durée de 1 an soit du 01/11/2020 au 31/10/2021, renouvelable une fois.

Ce contrat a pour but d'accompagner des publics en difficulté sur la durée pour leur permettre de retrouver un emploi.

Pendant toute la période du PEC, la personne concernée est rémunérée et bénéficie d'actions de formation, tandis que l'employeur perçoit des aides spécifiques : remboursement à hauteur de 60% du smic sur 20h00 et une réduction des charges sociales.

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour signer un contrat PEC du 01/11/2020 au 31/10/2021.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recruter un agent en contrat PEC du 01/11/2020 au 31/10/2021.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes